Informations de base

1995/0268(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Conditions de police sanitaire: volailles et oeufs à couver, importations de pays-tiers (modif. directive 90/539/CEE) **Subject** 3.10.04.02 Protection des animaux 3.10.05.03 Oeufs et volaille 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE)	01/05/1999

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	SCHNELLHARDT Horst (PPE)	21/02/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2218	1999-11-15

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/11/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0535	Résumé
19/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/07/1996	Vote en commission		
08/07/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0239/1996	
26/07/1999	Vote en commission		
26/07/1999	Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement	A5-0004/1999	
16/09/1999	Décision du Parlement	T5-0013/1999	
15/11/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

15/11/1999	Fin de la procédure au Parlement		
23/11/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0268(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0239/1996 JO C 261 09.09.1996, p. 0005	08/07/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0427/1996 JO C 261 09.09.1996, p. 0182-0186	19/07/1996	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A5-0004/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0010	26/07/1999	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T5-0013/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0055-0076	16/09/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0535	09/11/1995	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0254/1996 JO C 153 28.05.1996, p. 0046	29/02/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Directive 1999/0090 JO L 300 23.11.1999, p. 0019 Résumé

Conditions de police sanitaire: volailles et oeufs à couver, importations de pays-tiers (modif. directive 90/539/CEE)

1995/0268(CNS) - 15/11/1999 - Acte final

OBJECTIF : revoir la directive 90/539/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'oeufs à couver, à la lumière de l'application des normes harmonisées applicables aux vaccins contre la pseudopeste aviaire (maladie de Newcastle). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Directive 1999/90/CE du Conseil modifiant la directive 90/539/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'oeufs à couver. CONTENU : la directive concerne les garanties sanitaires qui s'appliquent aux échanges de volailles et de viandes de volaille depuis une région de la Communauté qui pratique la vaccination contre la maladie de Newcastle vers les régions qui bénéficient d'un statut de non-vaccination (Danemark, Irlande, Irlande du Nord, Finlande et Suède). La directive simplifie les garanties sanitaires applicables. Elle prévoit notamment: - la possibilité d'importer des volailles vivantes et des oeufs à couver dans la Communauté en provenance de pays tiers, après un strict régime de quarantaine; - d'exclure les ratites de l'exemption qui permet des échanges en petits nombres de volailles provenant d'établissement non agréés, parce que les lots commerciaux sont constitués d'un petit nombre de ces oiseaux et aussi parce que ce commerce présente un risque de maladie plus difficile à quantifier. ENTRÉE EN VIGUEUR: 23/11/1999. ÉCHÉANCE FIXÉE POUR LA TRANSPOSITION: 01/07/2000.

Conditions de police sanitaire: volailles et oeufs à couver, importations de pays-tiers (modif. directive 90/539/CEE)

1995/0268(CNS) - 19/07/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Horst SCHNELLHARDT (PPE, D), le Parlement européen approuve cette proposition de modification de directive avec un seul amendement : il demande que les Etats membres se conforment à la directive avant le 31.12.1996 (au lieu du 31.12.1995).

Conditions de police sanitaire: volailles et oeufs à couver, importations de pays-tiers (modif. directive 90/539/CEE)

1995/0268(CNS) - 09/11/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : revoir la directive 90/539/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'oeufs à couver, à la lumière de l'application des normes harmonisées applicables aux vaccins contre la maladie de Newcastle. CONTENU : - La proposition de directive du Conseil concerne les garanties sanitaires qui s'appliquent aux échanges de volailles et de viandes de volaille depuis une région de la Communauté qui pratique la vaccination contre la maladie de Newcastle vers les régions qui bénéficient d'un statut de non-vaccination (Danemark, Irlande, Irlande du Nord, Finlande et Suède); - La proposition simplifie les garanties sanitaires applicables. Elle prévoit: .la possibilité - conformément aux normes internationales - d'importer des volailles vivantes et des oeufs à couver dans la Communauté en provenance de pays tiers, après un strict régime de quarantaine; .d'exclure les ratites de l'exemption qui permet des échanges en petits nombres de volailles provenant d'établissement non agréés, parce que les lots commerciaux sont constitués d'un petit nombre de ces oiseaux et aussi parce que ce commerce présente un risque de maladie plus difficile à quantifier.

Conditions de police sanitaire: volailles et oeufs à couver, importations de pays-tiers (modif. directive 90/539/CEE)

1995/0268(CNS) - 16/09/1999

Le Parlement européen confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision le texte voté le 19.07.1996 sur la présente proposition de directive.

Conditions de police sanitaire: volailles et oeufs à couver, importations de pays-tiers (modif. directive 90/539/CEE)

1995/0268(CNS) - 29/02/1996

Le Comité estime qu'il y a lieu d'oeuvrer en faveur d'un statut uniforme de niveau relativement élevé pour l'ensemble du territoire de l'UE afin de mettre un terme à la division de l'UE en deux zones, l'une où la vaccination est pratiquée et l'autre où elle ne l'est pas. Il reconnaît que l'établissement de critères pour l'utilisation de vaccins contre la maladie de Newcastle garantira que les vaccins vivants et atténués, de même que les vaccins inactivés, remplissent des conditions données. En ce qui concerne les importations de volailles et de viandes de volailles en provenance de pays tiers, le CES estime qu'il est capital que cette importation ne constitue pas une menace du statut vétérinaire et de police sanitaire en vigueur dans l'UE. Il se rallie à la possibilité pour la Commission de placer en quarantaine ou d'isoler pour une période de deux mois des volailles, des oeufs à couver ou des poussins provenant de tels oeufs.